

Décision du Président n°DEC2026-07-092

Objet : Attribution du marché de fourniture et livraison de couches jetables et de produits d'hygiène pour les crèches de Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 19 mars 2026 et dans un journal d'annonces légales le 19 mars 2026, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché de fourniture et livraison de couches jetables et de produits d'hygiène pour les crèches de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de couches culottes jetables écologiques ;
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de produits d'hygiène écologiques

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 29 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que la société NATUR'VOX a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 et que la société LABORATOIRES RIVADIS a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 ;

DECIDE

Article 1 : Attribuer les lots 1 et 2 aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des candidats désignés ci-après ;

Lot 1- Fourniture et livraison de couches culottes jetables écologiques	Montant minimum HT par an : 4 000€ Montant maximum HT par an : 18 000€		
NATUR'VOX	51 rue de Sèvres	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT
Lot 2- Fourniture et livraison de produits d'hygiène écologiques	Montant minimum HT par an : 500€ Montant maximum HT par an : 5 000€		
LABORATOIRES RIVADIS	Impasse du petit Rose	79100	LOUZY

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 18/06/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

